Concours national d'accès aux écoles de management (CNAEM), Maroc

Session 2021, filière ECS

L'entreprise et son environnement

Ce que traite le sujet

- Sous-épreuve 1, dossier 1 : management
- Sous-épreuve 1, dossier 2 : gestion
- Sous-épreuve 2, dossier 1 : économie
- Sous-épreuve 2, dossier 2 : droit

Sujet reproduit sans retouche à partir de la page suivante.

Résumé des parties, chapitres de cours liés et autres années :
prepahelp.com/annales/cnaem/ecs/2021/entreprise

Prepa Help ne revendique aucun droit sur le sujet, propriété de l'organisateur du concours.

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵙⴳⵎⵉ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵜⵙⵡⵉⵔⵉⵜ ⴰⵣⵔⴼⴰⵏ
ⴷ ⵜⵙⵡⵉⵔⵉⵜ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵜⵙⵏⵙⵉ ⴰⵎⴰⵡⴰⵙ
ⴰⵅⵓⵔⴰⵢ ⵜⵓⵙⵙⵏⴰ ⴷ ⵜⵓⵔⵉⵔⵜ ⴰⵎⴰⵡⴰⵙ

المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي
قطاع التعليم العالي والبحث العلمي

Royaume du Maroc
Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

ENCG TANGER
ENCGT
المدرسة الوطنية للتجارة والتسيير
École Nationale de Commerce et de Gestion

جامعة عبد المالك السعدي
Université Abdelmalek Essaadi

Présidence CNAEM 2021

CONCOURS NATIONAL D'ACCÈS AUX ÉCOLES DE MANAGEMENT (CNAEM) (ENCG)

FILIERE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

OPTION SCIENTIFIQUE

EPREUVE : L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT

Lundi 24 mai 2021 - de 8 h à 12 h

Le sujet comprend 10 pages numérotées de 0 à 9

SOUS EPREUVE1 MANAEMENT-GESTION		**Page 1 - page 5**
Dossier 1 : Management	Annexe 1.1 - OCP : l'innovation au cœur de la stratégie du Groupe Annexe 1.2 – L'Offre mondiale des produits phosphatés Annexe 1.3 – Evolution de la part relative de chaque type de produits dans les exportations du groupe OCP	**Page 2 – page 4**
Dossier 2 : Gestion	Annexe 2.1 – Régularisation des provisions pour dépréciation des créances sur les clients Annexe 2.2 - Bilan fonctionnel de la société OCP SA au 31/12/2020 (en millions de DH) Annexe 2.3 – Indicateurs et ratio de l'équilibre financier	**Page 4 – page 5**
SOUS EPREUVE2 ECONOMIE- DROIT		**Page 6 – page 9**
Dossier 1 : Économie	Annexe 3.1 – Sources de financement de l'économie Annexe 3.2 – Les formes de financement Annexe 3.3 – Capacité et besoin de financement des secteurs institutionnels au Maroc (en millions de DH)	**Page 6 – page 7**
Dossier 2 : Droit	Annexe 4.1 : Les faits Annexe 4.2 - Extrait du contrat de partenariat liant GLOVO et Rachid Khaldi Annexe 4.3 – Extrait du code du travail	**Page 7 – Page 9**

Matériels et documents autorisés :

- La liste des comptes
- Les calculatrices de poche pouvant être programmables et alphanumériques, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans document d'accompagnement et de format maximum 21 cm de long sur 15 cm

SOUS EPREUVE 1 : MANAGEMENT ET GESTION DE L'ENTREPRISE

Présentation de l'entreprise

Le 26 février 2008, **l'Office Chérifien des Phosphates**, établissement public, a été transformé en société anonyme, portant la nouvelle dénomination sociale « **OCP SA** », au capital social de 7, 8 milliards de dirhams réparti en 78 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune. Au 31/12/2018, le capital de la société « **OCP SA** » est de 8.287.500.000 de Dirhams, détenu à raison de 94,12% par l'État marocain. Le **groupe OCP** se compose de plusieurs filiales industrielles et commerciales dont la société mère est « **OCP SA** ».

Selon l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet l'exercice du monopole pour la recherche et l'exploitation des phosphates accordés à l'Etat et plus généralement toutes activités, opérations et prestations, de quelque nature qu'elles soient, liées directement ou indirectement à l'exploitation, à la valorisation et/ou à la commercialisation ainsi qu'à la promotion et au développement, tant au Maroc qu'à l'étranger, des phosphates et de leurs dérivés. *Le groupe OCP commercialise trois produits : **la roche de phosphate brute**, **l'acide phosphorique** (semi-produit) et **les engrais** (produit fini)*.

La stratégie du Groupe OCP vise à renforcer sa place en tant que premier producteur intégré de phosphates et de maintenir un positionnement flexible sur la chaîne de valeur (roche, acide, engrais), tout en renforçant son offre de produits dérivés. Pour ce faire, le Groupe a défini les axes stratégiques suivants :

- Le leadership par les capacités industrielles par l'engagement dans un vaste programme d'investissement ;
- Le leadership par les coûts (engagement dans l'amélioration permanente de l'efficacité opérationnelle et la réduction du coût unitaire de ses opérations, en particulier ses activités minières et de transport par l'adoption de nouveaux processus, procédures et technologies.) ;
- L'agilité commerciale et flexibilité industrielle.

L'étude est composée de 2 dossiers :

Dossier 1 : Management
Dossier 2 : Gestion

Dossier 1 : Management

Stagiaire au sein de la direction générale de la société OCP SA, vous êtes sollicité (e) à traiter les questions ci-après.

Travail à faire :

A partir de la présentation générale de l'entreprise, des annexes de 1.1 à 1.3 et vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. *Identifier les principaux produits vendus par le Groupe OCP et expliquer les deux phrases soulignées dans l'annexe 1.1.*

2. *Après avoir rappelé les avantages que procure l'innovation pour une entreprise, montrer son importance pour la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe OCP.*

3. *Analyser la position commerciale du Groupe OCP sur le marché international des produits phosphatés.*

Annexe 1.1 - OCP : l'innovation au cœur de la stratégie du Groupe

Depuis plusieurs années, le Groupe OCP a entamé une profonde mutation structurelle. *L'entreprise nationale, autrefois exportatrice de matières premières et fortement dépendante des variations de prix sur le marché international, fait partie du passé. Aujourd'hui, c'est d'abord une entreprise industrielle qui priorise la transformation et la création de la valeur ajoutée*.
En 2018, OCP, leader mondial sur le marché international des phosphates et premier producteur mondial d'engrais phosphatés, a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 55 milliards de dirhams. Tout en répondant à des besoins immédiats en termes de mise en place d'une agriculture durable et prospère, en fournissant des éléments essentiels à la fertilité des sols et à la croissance des plantes, le Groupe OCP renforce sa stratégie de développement industriel intégré, en mettant l'innovation au cœur de sa stratégie. De cette manière, l'amélioration qualitative de ses produits et le renforcement de sa résilience face aux variations du marché international, deviennent un processus irréversible.

Source : https://www.challenge.ma

Annexe 1.2 – L'Offre mondiale des produits phosphatés

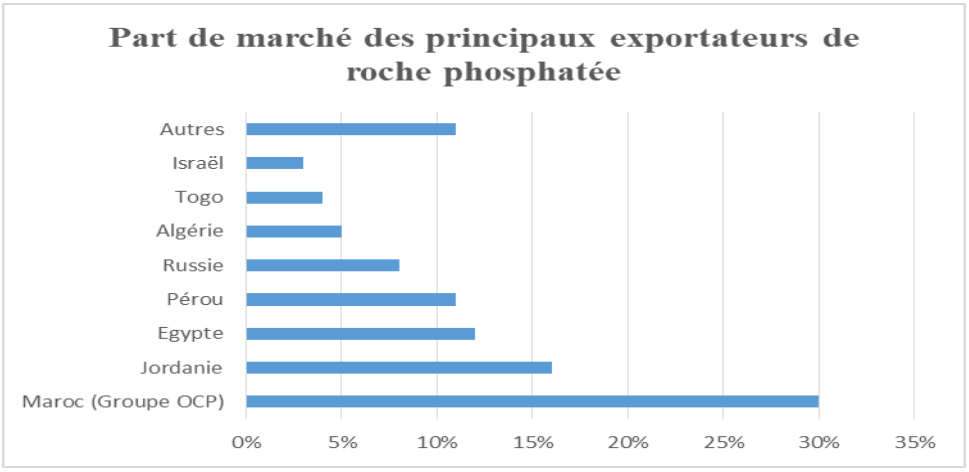
Les principaux marchés des produits phosphatés sont les suivants :

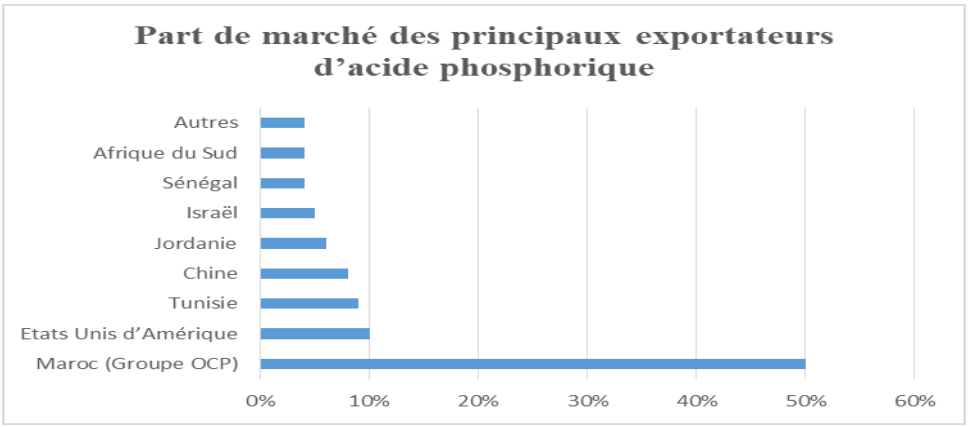
- *Roche phosphatée :* Roche vendue pour une application directe dans les sols acides, ou utilisée par d'autres industriels pour être transformée, principalement en engrais ;
- *Acide phosphorique :* Acide acheté pour être transformé dans des usines, principalement en engrais phosphatés, ou lorsqu'il est purifié, en produits destinés à être transformés ou utilisés directement dans les industries agroalimentaires ou pour l'alimentation d'animaux d'élevage ;
- *Engrais phosphaté :* Produits fertilisants destinés à l'application directe, ou utilisés en mélange avec d'autres engrais azotés ou potassés.

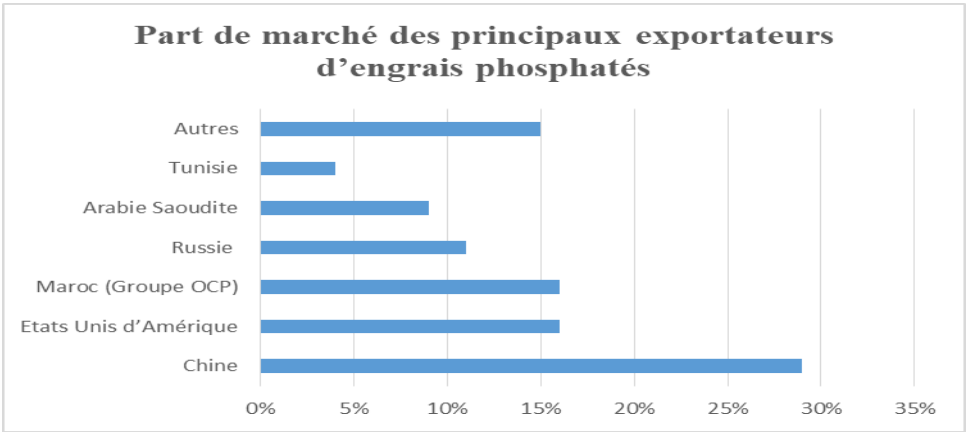
Le commerce mondial de roche phosphatée, d'acide phosphorique et d'engrais phosphatés s'élève à 26,1 millions de tonnes. Six pays représentent 73% du commerce mondial de roche, d'acide

phosphorique et d'engrais phosphatés. Il s'agit du Maroc, la Chine, les États-Unis, la Russie, la Jordanie et l'Arabie-Saoudite.

Concernant les marchés de l'acide phosphorique et des engrais phosphatés, les trois principaux pays exportateurs (Maroc, Chine et États-Unis) détiennent respectivement 69 % et 62 % des parts du marché du commerce international.



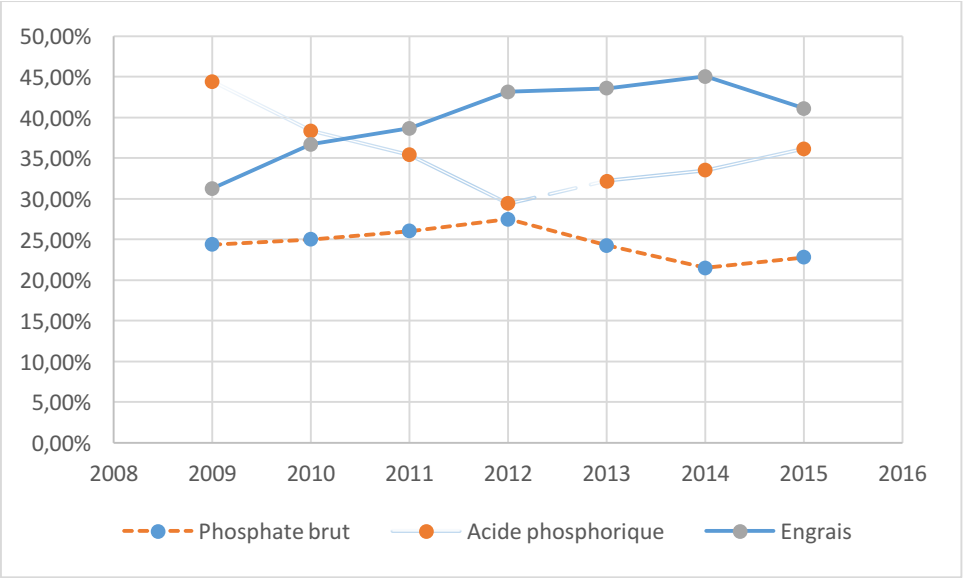




***N.B** : La part de marché du Maroc est exclusivement le fait du Groupe OCP.*

Source : OCP

Annexe 1.3 – Evolution de la part relative de chaque type de produits (matière première, produit intermédiaire ou produit fini) dans les exportations du groupe OCP



Source : Données diverses

Dossier 2 : Gestion

Monsieur Fahd Tallal responsable dans la direction comptable et financière de la société OCP SA vous confie des travaux de fin d'exercice à effectuer et vous demande d'apprécier la situation financière de la société au 31/12/2020.

<u>Travail à faire</u> :

En vous appuyant sur les annexes de 2.1 à 2.3, répondez aux questions suivantes :

1. *Passez, au journal de l'entreprise OCP SA les écritures nécessaires au 31/12/2020.*
2. *Calculer les indicateurs et le ratio de l'équilibre financier de l'entreprise OCP SA au 31/12/2020.*
3. *Rédiger une courte notre de synthèse sur la situation financière de l'entreprise OCP SA au 31/12/2020.*

Tous les calculs justificatifs doivent figurer sur la copie.

Annexe 2.1 – Régularisation des provisions pour dépréciation des créances sur les clients

- Extrait de la balance avant inventaire de la société OCP SA au 31/12/2020 (en millions de DH)

N° de compte	Intitulé	Solde débiteur	Solde créditeur
3421	Clients	45 000	
3424	Clients douteux et litigieux	2 890	
3942	Provisions pour dépréciations des clients et comptes rattachés		839

❖ Données de l'inventaire au 31/12/2020 (en millions de DH)

Clients douteux ou litigieux	Montant de la créance TTC (TVA au taux de 20%)	Provisions au 31/12/2019	Règlement effectué en 2020	Observations
CMAS	1 445	560	845	Ramener la provision à 90% du solde.
MP SA	960	100	760	Ramener la provision à 70% du solde.
SBI SARL	485	179	-	Client insolvable.
Total	**2 890**	**839**	**1 605**	**-**

Par ailleurs, le client « Coopérative Agricole de l'Anti-Atlas » est en difficulté de paiement. La société OCP SA pense récupérer 50% de la créance de 30 millions de DH TTC qu'elle a sur lui.

Annexe 2.2 - Bilan fonctionnel de la société OCP SA au 31/12/2020 (en millions de DH)

Emplois	Exercice 2020	Ressources	Exercice 2020
Emplois stables (en valeurs brutes)	164 729	Ressources stables *(dont dettes financières : 63 595)*	196 471
Actif circulant d'exploitation	57 337	Passif circulant d'exploitation	29 957
Actif circulant hors exploitation	3 048	Passif circulant hors exploitation	16
Trésorerie de l'actif	1 459	Trésorerie du passif	129
Total	***226 573***	***Total***	***226 573***

Annexe 2.3 – Indicateurs et ratio de l'équilibre financier

Indicateur ou ratio	Formule de calcul
Fonds de roulement net global (FRNG)	= Ressources stables - Emplois stables
Besoins en fonds de roulement d'exploitation (BFRE)	= Actif circulant d'exploitation - Passif circulant d'exploitation
Besoins en fonds de roulement hors exploitation (BFRHE)	= Actif circulant hors exploitation - Passif circulant hors exploitation
Trésorerie nette (TN)	= FRNG – (BFRE + BGHE)
Ratio d'indépendance financière	= Dettes financières / Fonds propres

SOUS EPREUVE 2 : ECONOMIE - DROIT

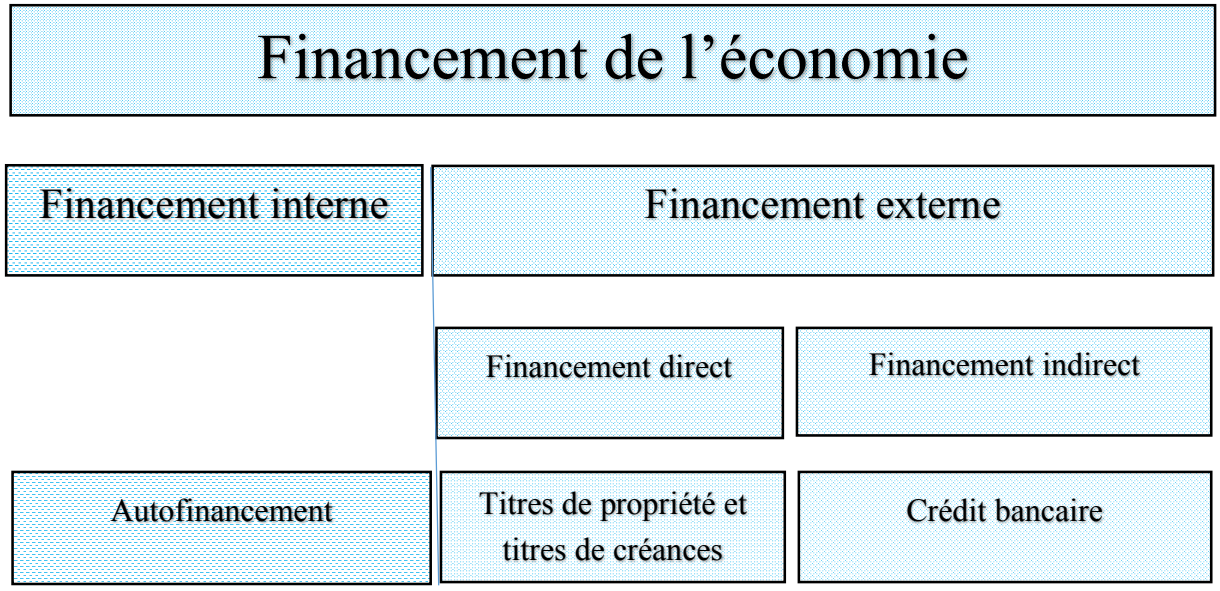
Dossier 1 : ECONOMIE

<u>Travail à faire</u> :

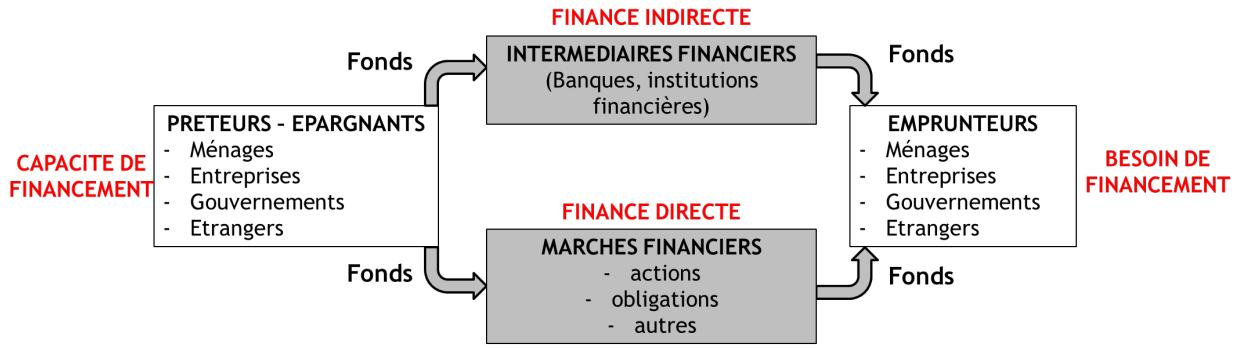
À partir de vos connaissances et des documents fournis en annexes 3.1 à 3.3 vous répondez aux questions ci-dessous :

1. *Quelles sont les sources de financements, pour les entreprises, dans une économie ?*
2. *Quel est le rôle des intermédiaires financiers dans le financement indirect ?*
3. *Analysez et commentez le tableau qui figure dans l'annexe 3.3.*

Annexe 3.1 – Sources de financement de l'économie



Annexe 3.2 – Les formes de financement



Annexe 3.3 – Capacité et besoin de financement des secteurs institutionnels au Maroc (en millions de DH)

	2016	**2017**	**2018**
Sociétés non financières	-52 916	-56 767	-76 038
Sociétés financières	12 612	13 576	15 054
Administrations publiques	-10 614	-4 342	-9 838
Ménages et ISBLSM (*)	8 192	9 843	5 229
Besoin de financement de l'économie nationale	***-42 726***	***-37 690***	***-65 593***

(*) Institution sans but lucratif au service des ménages

Source : https://www.infomediaire.net

Dossier 2 : Droit

Travail à faire :

À partir des annexes 4.1 à 4.3 et vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

1. *Quel est le problème de droit posé par les faits exposés en annexe 4.1 ?*
2. *Présenter un argumentaire en faveur de la demande de monsieur Rachid Khaldi, concernant la requalification de son contrat en contrat de travail.*
3. *Présenter un contre argumentaire en faveur la société GLOVO.*
4. *Conclure.*

Annexe 4.1 : Les faits

L'étudiant en sciences économiques Rachid Khaldi crée une petite entreprise et conclut un *contrat de partenariat* avec la société GLOVO. Cette société gère une flotte de livreurs à cyclomoteur au moyen d'une plateforme en ligne.
Dans le cadre de son contrat, Rachid parcourt quatre fois par semaine les rues de Kénitra pour livrer des repas à domicile. Au cours d'une livraison, Rachid chute de son motocycle et subit de multiples fractures au bras. Immobilisé, il ne peut plus assurer ses livraisons.

Une semaine plus tard, la société GLOVO annonce à Rachid, par courrier électronique, qu'elle se sépare de lui au motif qu'il ne remplit plus les obligations contractuelles définies à l'article 3 de son contrat. Dans les trois jours qui suivent, une lettre recommandée avec avis de réception lui est envoyée pour confirmer la résiliation du contrat le liant à la société GLOVO.
Rachid, sachant qu'il va rencontrer rapidement des difficultés financières, souhaite demander la requalification de son contrat en *contrat de travail*.

.**Annexe 4.2 - Extrait du contrat de partenariat liant GLOVO et Rachid Khaldi**

Entre les soussignés :

- GLOVO SA, 4, avenue Diouri Kénitra, représentée par sa présidente, madame Maria Sadek.

Et

- Monsieur Rachid Khaldi, demeurant 85 rue Dakhla, Kénitra, micro-entrepreneur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : monsieur KHALDI s'engage, sous le statut fiscal de micro-entrepreneur, à effectuer à Cyclomoteur des livraisons de repas à domicile pour le compte de GLOVO. Il doit s'équiper d'un smartphone doté d'une connexion Internet adaptée.

Article 2 : la zone de livraison couverte par monsieur KHALDI concerne la ville de Kénitra. Monsieur Khaldi est libre de choisir son itinéraire pour réaliser la livraison dont il a la charge.

Article 3 : monsieur KHALDI doit se tenir à la disposition de la société GLOVO 4 fois par semaine, de 11 h 30 à 14 h 30 et de 19 h à 21 h. Il doit donc être connecté à la plateforme sur ces créneaux horaires. En cas d'absence de connexion à la plateforme pendant plus d'une semaine, GLOVO se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Article 4 : les services rendus par monsieur KHALDI sont facturés 20 DH de l'heure auxquels s'ajoutent 10 DH par livraison. Une prime de 15 DH par course est versée dès lors que celle-ci est effectuée le dimanche ou un jour férié.

Article 5 : au cours des livraisons, monsieur KHALDI est tenu de porter la veste à l'effigie de la société GLOVO, mise à la disposition de tous les coursiers. Il doit aussi utiliser le sac porte bagage fourni par GLOVO pour livrer les repas.

Article 6 : monsieur KHALDI doit prévenir au moins 4 jours à l'avance la société GLOVO de son impossibilité à assurer une quelconque journée de livraison et ce, sans avoir à se justifier.

Annexe 7 : les tarifs et les courses sont décidés par la société GLOVO. Les factures sont élaborées par la société GLOVO.

Article 8 : durant le présent contrat, monsieur KHALDI s'engage à ne pas travailler pour une société concurrente ou à livrer des clients autres que ceux de la société GLOVO dans la zone définie à l'article 2. […]

Annexe 4.3 – Extrait du code du travail

Article 2
Les dispositions de la présente loi s'appliquent également :
1. aux personnes qui, dans une entreprise, sont chargées par le chef de cette entreprise ou avec son agrément, de se mettre à la disposition de la clientèle, pour assurer à celle-ci diverses prestations ;
2. aux personnes chargées par une seule entreprise, de procéder à des ventes de toute nature et de recevoir toutes commandes, lorsque ces personnes exercent leur profession dans un local fourni par cette entreprise en respectant les conditions et prix imposés par celle-ci ;
3. aux salariés travaillant à domicile (…).

Article 6
Est considérée comme salariée toute personne qui s'est engagée à exercer son activité professionnelle sous la direction d'un ou plusieurs employeurs moyennant rémunération, quels que soient sa nature et son mode de paiement.
Est considérée comme employeur, toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui loue les services d'une ou plusieurs personnes physiques.

Article 15
La validité du contrat de travail est subordonnée aux conditions relatives au consentement et à la capacité des parties à contracter ainsi qu'à l'objet et à la cause du contrat, telles qu'elles sont fixées par le code des obligations et contrats (…).

Travailler les chapitres de ce sujet

Prepa Help suit le programme d'ECS chapitre par chapitre : cours détaillé, méthodes, pièges, exercices et problèmes corrigés pas à pas, tirés des concours. L'essai gratuit donne accès aux chapitres offerts de ta filière, sans carte bancaire.

Chapitres liés à ce sujet

- Démarche et diagnostic stratégiques : DAS, PESTEL, cinq forces, FCS, chaîne de valeur, ressources et compétences, SWOT
- Analyse de la performance financière
- Rareté, choix, agents économiques, circuit et économie de marché

Ouvrir l'essai gratuit

Scanne le code ou clique sur le bouton.

prepahelp.com/#essai

Une question sur le concours ou sur ta filière : **écrire sur WhatsApp**

Les autres années et épreuves : prepahelp.com/annales/cnaem/ecs